Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2020
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Marie DOMINGUEZ

L'An deux mille vingt et le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mmes Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA,
Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Mme Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Mme Rita ERIGONI
Mme Valérie MARZOLLA qui donne pouvoir à Mme Florence LA ROSA
M. Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à M. Michel BOZZACO
M. Pascal BILLON

Secrétaire de séance : Mme Marie DOMINGUEZ

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire a ouvert la séance du conseil.

Madame DOMINGUEZ s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 17 juillet 2019 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- *Décision 01/2020 - Marché public de travaux – Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à Mollon – Avenant n°1 au marché du lot unique – Création d'une STEP de type filtres plantés de roseaux 700 EH à 2 étages et bassin d'infiltrations*

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il a décidé :

- **d'accepter** l'avenant en plus-value n°1 au marché du lot unique – marché public de travaux relatif à la création de Station d'Epuration à filtres plantés de roseaux de Mollon, d'un montant HT de 16 065,80 €, fixant le nouveau montant du marché de 791 810,64 € à 807 880,44 € HT.

- **de fixer** le montant du marché pour le lot unique – marché public de travaux relatif à la création de Station d'Epuration à filtres plantés de roseaux de Mollon à huit cents sept mille huit cents quatre-vingt euros et quarante-quatre eurocents Hors Taxe (807 880,44 € HT) soit neuf cent soixante-neuf mille quatre cents cinquante-six euros et cinquante-trois eurocents toutes taxes comprises (969 456,53 € TTC).

- *Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°982 sis 2 Places des maisons neuves ;
- Terrain, section A sous le n° 845 sis « Chez Magnin »,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section ZA sous le n° 241 sis 5721 Chemin de chez Magnin,
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1439 SIS 11 Lotissement la Croze Chatillonnière,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous le n° 738 sis 48 rue des Terreaux,
- Bâtiment et terrain, préfixe 223, section B sous les n° 582, 1111, 1113 sis 283 rue Royale/ La Pie,
- Bâtiment et terrain, section B sous les n° 1908, 1910, 1925, 1927 sis 289 rue de Genève/ Le Berlion,
- Terrain, préfixe 223, section A sous les n° 1214, 1218, 1219, 1223 sis Lot n° 2 Les Carronnières,
- Terrain, préfixe 223, section A sous les n° 1212, 1216, 1219, 1221, 1223 sis Lot n° 1 Les Carronnières;
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous le n° 224 sis 5059 rue de l'Eglise,
- Bâtiment, section B sous les n° 872 ; 1534 sis 5287 Chemin de la masse/ Pont de Chazey,
- Bâtiment et terrain, section A sous les n° 1032 ; 1033 ; 1077 ;1079 ;1080 sis Chemin des Chaudannes lieu-dit Les Essarts,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 253, section ZC sous le n° 26 sis 190 Chemin du Mas Lurty,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous le n° 594 sis 5683 rue royale,
- Terrain, section A sous le n° 718 sis « Petit Fétant »,
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B, sous le n° 860 sis « La Pie ».

2. Approbation du compte-administratif et du compte de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget principal

Arrivée de M. THEBAULT à 20h03.

M. le Maire a rappellé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité
En conséquence, M. le Maire a proposé de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget principal de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public.

M. le Maire a indiqué aussi que le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 25 février dernier.

Contrairement à un **budget**, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le **compte administratif**, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

M. le Maire a rappelé que le résultat du compte administratif de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspond à celui du compte de gestion établi par Madame le comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
	Dépenses/ Déficits	*Recettes/ Excédents*	*Dépenses/ Déficits*	*Recettes/ Excédents*	*Dépenses/ Déficits*	*Recettes/ Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	71 260,82		760 421,55		831 682,37	
Opérations exercice	1 407 300,17	1 659 991,83	2 056 075,21	2 568 506,11	**3 463 375,38**	**4 228 497,94**
Résultat de l'exercice	252 691,66		512 430,90		765 122,56	
Résultat de clôture	**323 952,48**		**1 272 852,45**		**1 596 804,93**	
RAR à reporter	**585 070,15**	**164 148,67**				
Résultat RAR à reporter	**-420 921,48**					
Part à affecter au 1068	**420 000,00**					
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**323 952,48**					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			**852 852,45**			
Solde disponible en investissement	**323 031,00**					

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 1°272 852,45 €**. Le montant des dépenses 2 056 075,21 € étant inférieur au total des recettes : 3 328 927,66 €.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M^me^ ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Puis, M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.

Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget principal 2020. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget principal 2020.
Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **1°272 852,45 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter une partie de celui-ci, soit la somme de **420 000,00 €** en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2020 les dépenses inscrites en reste à réaliser, le déficit reporté de la section d'investissement ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget principal 2019.

M. le Maire a proposé donc de l'autoriser à affecter la somme de **420 000 € correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2020 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON et 852 852,45 au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.**

Vote pour le compte de gestion du budget principal

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget principal

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget principal

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

3. Approbation des comptes-administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget Centre Innovance

M. le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Il comporte :
• une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
• le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).
Les résultats du compte de gestion du budget Centre Innovance, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité

En conséquence, M. le Maire a proposé de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget Centre Innovance de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public.

M. le Maire a indiqué aussi que le compte administratif du budget Centre Innovance de la ville pour l'exercice 2019 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 25 février dernier.

Contrairement à un **budget**, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le **compte administratif**, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

M. le Maire a rappelé que le résultat du compte administratif du budget Centre Innovance de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspond à celui du compte de gestion établi par Madame le comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	-8 476,53		0,00		-8 476,53	
Opérations exercice	11 411,10	21 428,26	83 569,09	84 044,61	94 980,19	105 472,87
Résultat de l'exercice	10 017,16		475,52		10 492,68	
Résultat de clôture	1 540,63		475,52		2 016,15	
RAR à reporter	16 478,00	70 620,00				
Résultat RAR à reporter	54 142,00					
Part à affecter au c/1068	475,52					
001 Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	1 540,63					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			0,00			
Solde disponible en investissement	56 158,15					

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget Centre Innovance de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 475,52 €**.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, Mme ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget Centre Innovance de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.
Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget Centre Innovance 2019. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget Centre Innovance 2020.

Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget Centre Innovance 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **475,52 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter la totalité de celui-ci, soit la somme de **475,52 €** en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2018 les dépenses inscrites en reste à réaliser, le déficit reporté de la section d'investissement ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget Centre Innovance 2020.

M. le Maire a proposé donc de l'autoriser à affecter la somme de **475,52 € correspondant à l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget Centre Innovance 2020 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON**

Vote pour le compte de gestion du budget Centre Innovance

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget Centre Innovance

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget Centre Innovance

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

4. Approbation des comptes-administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget Salle Polyvalente

M. le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.
En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion du budget annexe salle polyvalente, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité
En conséquence, M. le Maire propoa été de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget salle polyvalente de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public.

M. le Maire a indiqué aussi que le compte administratif du budget salle polyvalente de la ville pour l'exercice 2019 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 25 février dernier.

Contrairement à un **budget**, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le **compte administratif**, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

M. le Maire a rappelé que le résultat du compte administratif du budget salle polyvalente de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspond à celui du compte de gestion établi par Madame le comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	-35 023,02		0,00		-35 023,02	
Opérations exercice	42 078,62	38 846,64	62 289,50	100 032,67	104 368,12	138 879,31
Résultat de l'exercice	-3 231,98		37 743,17		34 511,19	
Résultat de clôture	-38 255,00		37 743,17		-511,83	
RAR à reporter	0,00	0,00				
Part à affecter au c/1068	37 743,17					
001 Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	-38 255,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			0,00			
Solde disponible en investissement	-511,83					

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget salle polyvalente de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 37 743,17 €**. Le montant des dépenses : 62 289,50 € étant inférieur au total des recettes : 100 032,67 €.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, Mme ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour voter le compte administratif.

M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget salle polyvalente de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.

.

Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget salle polyvalente 2020. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget salle polyvalente 2020.

Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget salle polyvalente 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **37 743,17 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter la totalité de celui-ci, soit la somme de **37 743,17 €** en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2020 les dépenses inscrites en reste à réaliser, le déficit reporté de la section d'investissement ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget principal 2020.

M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à affecter la somme de **37 743,17 € correspondant à l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget salle polyvalente 2020 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.**

Vote pour le compte de gestion du budget Salle Polyvalente

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget Salle Polyvalente

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget Salle Polyvalente

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

5. Approbation des comptes-administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget assainissement

M. le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **compte administratif**.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion du budget assainissement, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-MLLOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité.

En conséquence, M. le Maire a proposé de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget assainissement de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public.

M. le Maire a indiqué aussi que le compte administratif du budget assainissement de la ville pour l'exercice 2019 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 25 février dernier.

Contrairement à un **budget**, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le **compte administratif**, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

M. le Maire a rappelé que le résultat du compte administratif du budget assainissement de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspond à celui du compte de gestion établi par Madame le comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	18 678,98		0,00		18 678,98	
Opérations exercice	851 045,62	1 117 428,40	125 237,27	258 502,09	976 282,89	1 375 930,49
Résultat de l'exercice	266 382,78		133 264,82		399 647,60	
Résultat de clôture	285 061,76		133 264,82		418 326,58	
RAR à reporter	162 921,24	213 963,00				
Résultat RAR à reporter	51 041,76					
Part à affecter au c/1068	133 264,82					
001 Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	285 061,76					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			0,00			
Solde disponible en investissement	469 368,34					

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget assainissement de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 133 264,82 €**. Le montant des dépenses : 125 237,27 € étant inférieur au total des recettes : 258 502,09 €.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, M^{me} ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour voter le compte administratif.

M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget assainissement de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.

Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget assainissement 2020. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget assainissement 2020.

Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget assainissement 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **133 264,82 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter la totalité de celui-ci, soit la somme de **133 264,82 €** en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2020 les dépenses inscrites en reste à réaliser, ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget assainissement 2020.

M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à affecter la somme de **133 264,82 € correspondant à l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget assainissement 2020 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.**

Vote pour le compte de gestion du budget assainissement

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget assainissement

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget assainissement

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Approbation des comptes-administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget Lotissement

M. le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle d compte administratif.
Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion du budget Lotissement, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité

En conséquence, M. le Maire a proposé de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget lotissement de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	0,00		13 450,42		13 450,42	
Opérations exercice	4 048,00	0,00	4 048,00	4 048,00	8 096,00	4 048,00
Résultat de l'exercice	-4 048,00		0,00		-4 048,00	
Résultat de clôture	-4 048,00		13 450,42		9 402,42	
RAR à reporter	0,00	0,00				
Part à affecter au c/1068	4 048,00					
001 Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	-4 048,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			9 402,42			

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget lotissement de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 13 450,42 €**. Le montant des dépenses : 4 0488 € étant inférieur au total des recettes : 17 498,42 €.

Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, Mme ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour le vote du Compte administratif.

M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget lotissement de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.

Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget lotissement 2020. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget lotissement 2020.

Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget lotissement 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **17 498,42 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter une partie de celui-ci :

- Soit la somme de 4 048 € en recettes d'investissement à l'article 1068 de manière à couvrir au titre de l'année 2020
- soit la somme de **9 402,42 €** en recettes de fonctionnement à l'article 002.

M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à affecter la somme **de 4048 € correspondant à une partie de l'excédent en fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes sur la section d'investissement.**

Vote pour le compte de gestion du budget Lotissement

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget Lotissement

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget Lotissement

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

7. Approbation des comptes-administratifs et des comptes de gestion 2019 et affectation des résultats – Budget Commerce

M. le Maire a rappelé que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON. En effet, et avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion du budget Commerce, établi par Madame PELTIER, Chef du Centre des Finances Publiques de Meximieux pour l'année 2019, et comptable public assignataire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité.

En conséquence, M. le Maire a proposé de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2019 du budget commerce de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON comme il est présenté par Madame PELTIER comptable public.

M. le Maire a indiqué aussi que le compte administratif du budget commerce de la ville pour l'exercice 2019 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 25 février dernier.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

M. le Maire a rappelé que le résultat du compte administratif du budget commerce de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON, correspond à celui du compte de gestion établi par Madame le comptable public, soit le résultat suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/Déficits	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*	*Dépenses/Déficits*	*Recettes/Excédents*
Résultat reporté (001 ou 002 en N-1)	-14 848,41		0,00		-14 848,41	
Opérations exercice	22 798,62	33 006,15	22 932,71	31 187,11	45 731,33	64 193,26
Résultat de l'exercice	10 207,53		8 254,40		18 461,93	
Résultat de clôture	-4 640,88		8 254,40		3 613,52	
RAR à reporter	0,00	0,00				
Part à affecter au c/1068	4 640,88					
001 Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	-4 640,88					
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)			3 613,52			
Solde disponible en investissement	0,00					

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget commerce de la ville pour l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent global de clôture de 8 254,420 €**. Le montant des dépenses : 22 932,71 € étant inférieur au total des recettes : 31 187,11 €.
Conformément aux dispositions règlementaires, M. le Maire ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, ce dernier s'est retiré et a proposé d'élire, Mme ERIGONI Rita, Premier Adjoint au Maire, Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

M. le Maire a rappelé que par délibération du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget commerce de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON pour l'exercice 2019.

Il a été précisé que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget commerce 2020. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2019 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget commerce 2020.

Il a été indiqué que la section de fonctionnement du Budget commerce 2019 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON a ainsi dégagé un excédent d'un montant de **8 254,40 €** d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter une partie de celui-ci, soit la somme de **4 640,88** en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2020 les dépenses inscrites en reste à réaliser, le déficit reporté de la section d'investissement ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget commerce 2020, et la somme de **3613,52 €** en recettes de fonctionnement à l'article 002.

M. le Maire a donc proposé de l'autoriser à affecter la somme **de 4640,88 € correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2019 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget commerce 2020 de la ville de VILLIEU-LOYES-MOLLON et la somme de 3 613,52 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement.**

Vote pour le compte de gestion du budget Commerce

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour le compte administratif du budget Commerce

Ont voté pour : 19
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Vote pour l'affectation des résultats du budget Commerce

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8. Débat d'orientation budgétaire 2019

M. le Maire a rappelé que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel était initialement prévu le 22 avril 2020.

En accord avec la commission finance, il a présenté les orientations budgétaires qu'il a proposé de fixer pour l'exercice 2020 concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes « Centre de Rencontres », « Salle Polyvalente », « Assainissement », « Lotissement » et « Commerces », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe. Le rapport d'orientation budgétaire est annexé au présent procès-verbal.

M. CLEMENT a indiqué que la rénovation du stade reste encore à réaliser. M. GONARD a ajouté que la commande en matériel est d'ores et déjà passée. M. CLEMENT a indiqué qu'il faut être concordant entre la maîtrise de dépense du personnel et l'augmentation de la population.

M. le Maire a souligné que, le périscolaire étant géré par l'A3V, les chiffres ne sont pas complets. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre le travail de la sous-traitance et celui des agents.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

9. Cimetière communal – Prise en charge par la commune de l'entretien de la concession n° LG 07 – M. ANDREAS

Au vu de la délibération du 1er octobre 1993, Monsieur le Maire a proposé qu'en remerciement du don qui avait été effectué par Monsieur Jean ANDRÉAS, que la commune s'engage à entretenir sa tombe sise cimetière de Loyes concession sous le n° LG 07.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

10. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la Commune et le SIEA – Prise en compte de travaux supplémentaires – Déploiement de la fibre optique

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée sa délibération du 15 novembre 2019 par laquelle il l'autorise à signer avec le SIEA une convention de coordination pour la prise en charge des fourreaux de fibre optique mis en place chemin du Berger. Dans ce cadre, le montant des financements de ce projet s'élevait à 37 875,00 € HT soit 45 450 € TTC.

Au cours de la réalisation des travaux, la société SOCATRA en charge des travaux a constaté la nécessité de travaux supplémentaires, le nombre réel des travaux s'établissant à 565 ml. A cet égard, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué doit être établi, le montant des financements complémentaires du projet s'élevant à 4 891,00 € HT soit 5 869,20 € TTC, constitué de :
- 2 289 € HT pour le terrassement et la tranchée.
- 1 352 € HT pour la fourniture et la pose de fourreaux PVC 42/45.
- 1 250 € HT pour le plan de récolement.

Le montant total des travaux s'élevant à 42 766 € HT, soit 51 319,20 € TTC, le maître d'ouvrage (SIEA) s'engageant à rembourser au maître d'ouvrage délégué (la Commune) le montant des travaux réglés.

M. VERNEAU a indiqué qu'il est amené à des échanges désagréables liés à la méconnaissance de certaines personnes sur l'organisation des travaux au chemin du berger.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

11. Demande de dégrèvement sur facture de consommation d'eau - Madame MASSARD

La SOGEDO, délégataire pour la gestion du réseau d'assainissement, a saisi la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en date du 18 février 2020 en vue d'obtenir un dégrèvement pour **M^me^ Violaine MASSARD**, domiciliée 46 impasse Congery à Villieu-Loyes-Mollon.

En effet, le dossier de cet usager a enregistré une surconsommation d'eau en raison d'une fuite importante sur son installation. La réparation de la fuite a été faite en août 2019 après avoir été constatée et réparée par un plombier agrée.

M. le Maire a proposé d'accepter d'abandonner la surtaxe d'assainissement sur l'excédent de consommations enregistré en tenant compte de sa consommation moyenne sur les 3 dernières années équivalent à la somme de **333,26 €.**

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

12. Modification du tableau des effectifs de la collectivité

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

L'évolution des besoins de la collectivité nécessite le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'agent supervisant l'activité du service à la population à temps complet, en particulier sur les parties urbanisme et accueil qui pourra suppléer l'agent en charge des ressources humaines en cas d'absence.

En effet, pour pallier au besoin du service administratif, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'agent administratif à raison de 35 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux dont l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond au groupe de fonction n°C2 conformément à la délibération du 15 janvier 2020.

M. le Maire a proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 21 avril 2020.

Le tableau des effectifs à jour est annexé ci-dessous.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/ RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	5	2	Adjoint administratif	C	C3/C4
	Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général/com munication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent supervisant le service à la population	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	

Social						
	Agent des écoles maternelles	4	4	ATSEM	C	C3
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable service entretien bâtiment communaux	1	1	Agent de maitrise	C	C2
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C3/C4
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	3	2	Adjoint technique	C	C4
	Agent saisonnier	2	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C3
	Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C3
Administrative						
17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C3
Animation						
18h	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C3
Social						

	20h	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
.Filière		**Emploi**	**Nbre de poste**	**Poste pourvu**	**Cadre d'emplois**	**Cat.**	**Groupe de fonction**
		Emplois non permanents à temps complet					
Administrative							
		Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	0	Adjoint administratif	C	
Technique							
		Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	1	0	Adjoint Technique	C	
		Emplois non permanents à temps non complet					
Administrative							
	Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Périscolaire		Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0			

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour la délibération instituant les IHTS pour permettre le versement aux agents.

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Administrative	Rédacteur territorial	Directeur Général
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de direction
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'accueil - état civil

Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'accueil, des salles et cimetières
Administrative	Adjoint administratif	Responsable Finance
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge des ressources humaines
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge de l'urbanisme
Administrative	Adjoint administratif	Agent en charge du CCAS
Administrative	Adjoint administratif	Assistante administrative aux services techniques
Police municipale	Brigadier	Agent de police municipale
Technique	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération a été effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

14. Impasse du Chatenay à Loyes– Attribution d'un nom de rue

M. le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.
La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

15. Présentation et validation du rapport méthodologique du projet d'adressage confiée à La Poste

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que les communes dans le cadre de leur pouvoir de police générale ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

L'établissement d'un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) permettra une meilleure identification des adresses qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La municipalité s'est engagée dans un projet d'adressage via un accompagnement proposé par La Poste.

Dans le cadre de cette prestation, la Poste soumet au Conseil Municipal un rapport méthodologique ayant pour but de définir de façon claire et précise la manière dont la Commune et leurs équipes vont collaborer dans le cadre du projet.

Par suite, le rapport se divise en plusieurs parties et implique de faire des choix :

- 1ère partie ; Une présentation des équipes projets,
- 2ème partie : La répartition des tâches,
- 3ème partie : Les choix de la commune :
  O Identifier un point zéro : il est proposé de définir l'intersection Montée des Cannes/Rue de Genève comme point de référence pour déterminer le début des voies,
  O Définir le périmètre géographique du plan d'adressage (la prestation concernant les voies ouvertes à la circulation publique) ; pour permettre de vérifier la cohérence et la précision de l'ensemble des adresses il est proposé de soumettre l'ensemble de la commune au plan d'adressage.
  O Définir le système de numérotation : La commune répondant au système métrique de numérotation (chaque numéro représente la distance, en mètres, le séparant du début de la voie) il est proposé d'appliquer ce système aux nouvelles constructions. En effet, cette dernière est préférable puisqu'elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Cette numérotation permet ainsi d'anticiper de futurs usages nécessitant une numérotation. Même dans ce cas, un côté pair et un côté impair étant maintenus,
- 4ème partie : Documents à transmettre à la Poste,
- 5ème partie : Calendrier des étapes.

Monsieur le Maire a indiqué que dans le cadre du plan d'adressage la Commune va devoir nommer les nouveaux lotissements et leurs voies de circulation.

Dans l'optique des choix qu'il va falloir faire, la Poste souhaite la mise en place d'un comité de pilotage, force de proposition.

Il a été demandé aux élus présents de se porter volontaire, pour la constitution de ce Comité par le biais d'un groupe de travail après la période de confinement.

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

16. Rétrocession SCICV Cœur de Villieu et commune de Villieu-Loyes-Mollon – Parcelle cadastrée section A n°1667 pour usage de stationnement

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet immobilier de la société « Im'City » portant construction d'un bâtiment à usage d'habitation, avenue Charles de Gaulle.

Au dépôt de la demande de permis de construire, PC 001 450 16 A 0025 obtenu le 3 février 2017, cette société, à laquelle la société SCICV Cœur de Villieu s'est subrogée dans les droits suite à transfert du permis de construire, s'est engagée à céder gratuitement à la commune, au titre de l'article R 123-10 alinéa 3 du code de l'urbanisme, la parcelle cadastrée section A N°1667 d'une superficie de 259 M².

Les travaux ayant pris fin et une déclaration achèvement de travaux ayant été déposée, il convient de procéder au transfert de cette parcelle sur lequel des stationnements ont été réalisés, au profit de la commune.

M. le Maire a donné lecture du projet d'acte à intervenir entre la commune et la société civile immobilière construction Vente (SCICV) Cœur de Villieu, dont le siège est à Ecully, pour la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A N°1667, sise avenue Charles de Gaulle et d'une superficie de 269 m².

M. le Maire a proposé à l'Assemblé d'accepter cette acquisition, qui n'a pas à être précédé d'une demande d'avis auprès de France domaines

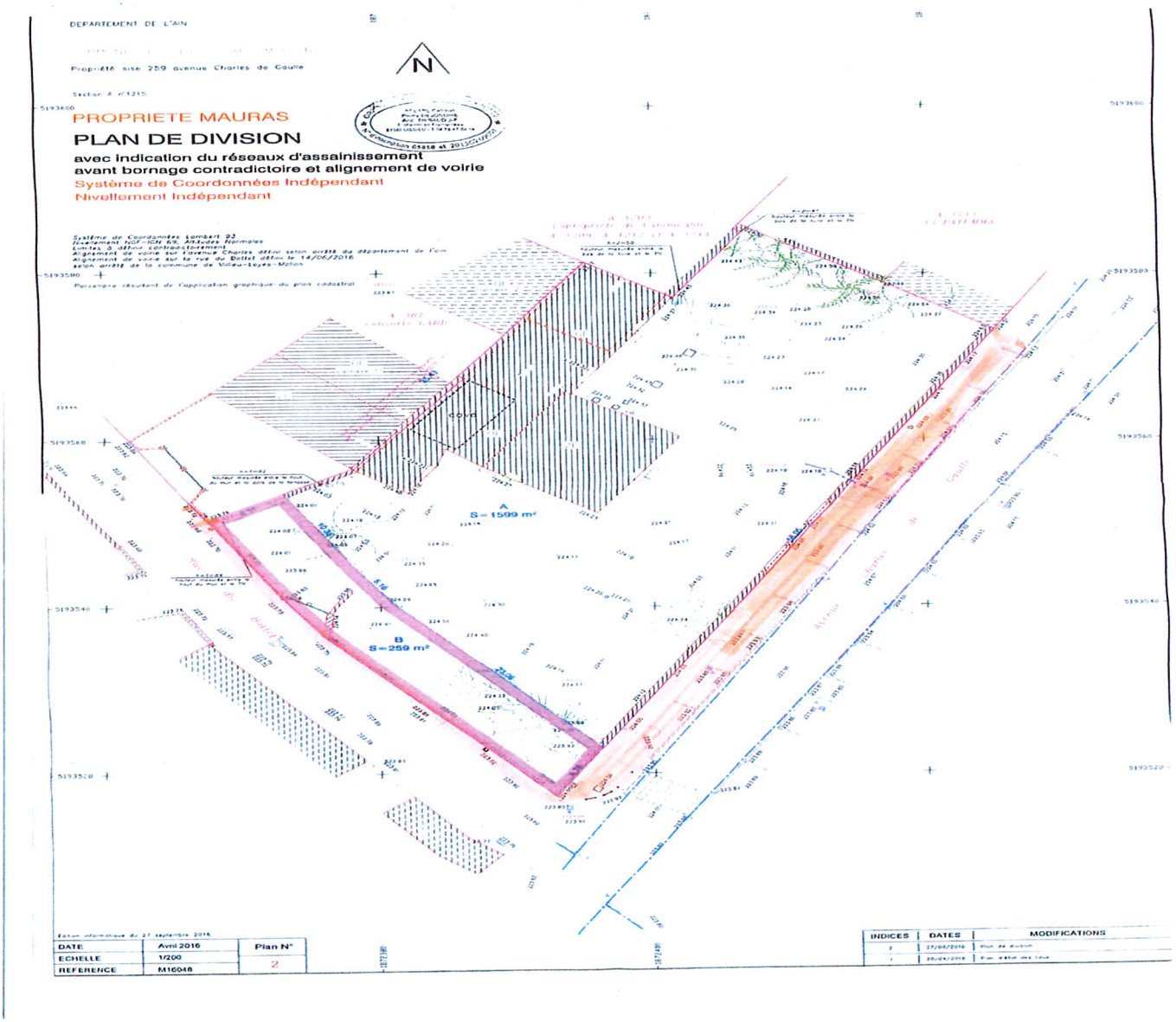

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 1 (M^me^ Elisabeth ELLUL)

17. EPF – Avenants aux conventions de portage foncier pour les parcelles cadastrées section B n°2282, 2281 et 325

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que par délibérations en date des 10 juin 2016 et 10 juillet 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités de portage foncier inscrites dans les conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01).

Ces conventions prévoyaient que la commune s'engageait à racheter ou faire racheter par un organisme qu'elle aurait désigné, à la fin de la durée de portage de 4 ans les ténements composées des parcelles cadastrées suivantes

- Parcelle N° B 2282, terrain bâti, sise 229 rue de la Maisonnette pour une superficie de 240 m² (convention du 10 juin 2016),
- Parcelle N° B 2281, terrain bâti, sise 229 rue de la Maisonnette pour une superficie de 1 385 m² (convention du 8 juillet 2016),
- Parcelle N°B 325, terrain nu, sise au Pollet pour une superficie de 480 m² (convention du 8 juillet 2016),

Ces acquisitions s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Par courrier en date du 22 janvier 2020, la commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet d'aménagement de la ZAC n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2020, telle que prévue dans les conventions de portage foncier susmentionnées.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour une durée de 8 ans soit 12 ans au total, cette possibilité étant offerte par règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain en date du 13 mars 2018, à la condition obligatoire pour la commune de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser à l'EPF de l'Ain les premières annuités constantes non versées au jour de la demande de la prolongation, soit la moitié de capital total dû.

Ces avenants portent modification des dispositions sur le paragraphe des conventions de portage relatif à la durée de portage et aux modalités financières de portage.

Les modalités du portage sont précisées dans les annexes aux conventions, qu'il convient d'approuver.

Le portage est ainsi prévu pour une durée de 8 ans. Les frais de portage s'élèvent à 1,5% HT l'an du capital restant dû.

M^me^ BERLAND a indiqué que le délai de portage initial est de l'action est de 12 ans ; M. le Maire a ajouté que 4 ans de portage ont déjà été réalisés.

Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstention : 0

18. Acquisition d'une partie du tènement cadastrée section A n°224 d'une contenance de 61 a 65 ca

M. le Maire a fait part au conseil municipal de l'entretien avec Monsieur BRUEL Laurent (PETRUS HABITAT) reçu en mairie le 1^er^ février 2020. Ce dernier va se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n°224 et se propose de revendre une partie de 10 € le m².

La parcelle de terrain, cadastrée A 224, sis rue de l'Eglise va faire l'objet d'un permis d'aménager. A cet effet, il propose de procéder à l'acquisition d'une surface de 2419 m² à sortir de ce tènement, ce afin d'assurer la protection environnementale et la valorisation du patrimoine paysager.

M. le Maire a proposé de valider la proposition d'acquisition de la parcelle au prix de 10 € / m^2 soit 24 190 euros pour une surface de 2419 m^2.

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

19. Questions diverses

Elections

Le 1er tour des élections est prévu pour le dimanche 15 mars 2020.

Prochains conseils municipaux

Avant la pandémie, les prochaines réunions de l'Assemblée délibérante étaient initialement prévues :
- le vendredi 20 mars à 20h30 : conseil municipal d'installation.
- le jeudi 02 avril 2020 et le mercredi 22 avril 2020 : vote des budgets.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, les réunions sont reportées a minima jusqu'au 15 mai 2020.

M. le Maire a tenu à remercier vivement Mme ELLUL ainsi que Messieurs VERNEAU, BILLON et CLEMENT pour leurs investissements respectifs dans la mandature.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

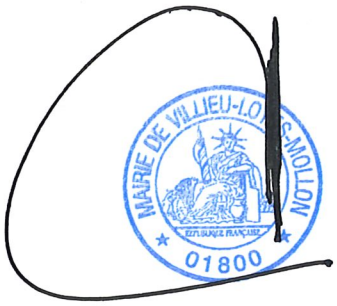

La secrétaire de séance,

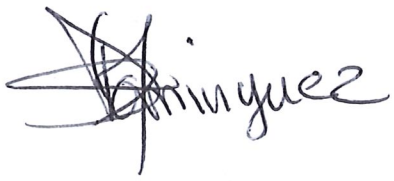

Eric BEAUFORT – Maire	**Rita ERIGONI** – 1ère adjointe	**Alain GONARD** – 2ème adjoint
Marie DOMINGUEZ – 3ème adjointe	**Serge THEBAULT** – 4ème adjoint	**Sylvie BLANCHARD** – 5ème adjointe
Guy VERNEAU – 6ème adjoint	**Annie BERLAND** - Conseillère municipale	**Pascal BILLON** – Conseiller municipal Absent excusé
Michel BOZZACO - Conseiller municipal	**Roselyne BURON** - Conseillère municipale	**Christine CASTEUR** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Mme Rita ERIGONI
Gérard CLEMENT – Conseiller municipal	**Elisabeth ELLUL** - Conseillère municipale Donne pouvoir à M. Bruno PICHAT	**Hélène JOSSERAND** - Conseillère municipale
Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale	**Florence LAROSA** - Conseillère municipale	**Valérie MARZOLLA** - Conseillère municipale Donne pouvoir à Mme Florence LA ROSA
Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal Donne pouvoir à M. Michel BOZZACO	**Bruno PICHAT** - Conseiller municipal	**Olivier RIGAUD** - Conseiller municipal